

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2011



Anvers	1 902	1 248	199	49 8	1 159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	36 7	1 140
Anvers IV	1 723	5 290	290 0	15	2 033
Anvers V	1 296	3 305	305 0	12	1 616
Anvers VI	1 702	2 196	152 44	15	8 795
Anvers VII	2 611	3 123	114 9	8	2 745
Anvers VIII	615 6	278	18 692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26 516	4 121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1 216	1 350	327	237	1 574
Boom	883	5 235	235	09	1 132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1 159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1 111	10 128	112	6 12	3 254
Zandhoven	763	3 213	3 120	987	965
Arr. judic. Anvers	1 878	7 240	3 452	591	1 515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1 068
Lierre	1 969	1 243	157	869	2 222
Malmes	2 066	10 36	2 917	163	3 593
Willebroek	733	4 197	1 554	894	7 896
Arr. judic. Malmes	6 579	20 957	729	228	3 375
Arendonk	2 233	3 138	1 063	9 238	923
Geel	885	0 152	11 042	61 043	610

> Notariat



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des Notariats.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.



Service d'appui du Collège des cours et tribunaux

Boulevard de Waterloo 70, 1000 Bruxelles

Tél. 02/557 46 03

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Site Internet : <http://zetel-siege.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques » .

Notariats

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le Service d'appui du Collège des cours et tribunaux qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2011 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclus).

De plus amples informations sont disponibles sur le site web du Service Public Fédéral Justice² pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. .

Les statistiques d'activité des tribunaux du commerce, des justices de paix et des tribunaux de police sont publiées depuis 1998. Pour les cours d'appel, des statistiques sont disponibles depuis 1999 en ce qui concerne les affaires civiles. Il en va de même pour les notariats. A cela ont été ajoutés les tribunaux de première instance à partir de 2000. En ce qui concerne les affaires correctionnelles des cours d'appel, les statistiques sont disponibles depuis 2008. Pour ce qui est des cours du travail et des tribunaux du travail, 2010 et 2012 sont respectivement les premières années pour lesquelles nous publions des données sur base d'un datawarehouse statistique.

Toutes ces publications sont inscrites dans le cadre des « *statistiques annuelles des cours et tribunaux*. » Depuis 2002, le Collège des procureurs généraux a repris la publication des statistiques d'activité du Ministère public³, à l'exception des parquets de police pour lesquels nous publions les statistiques de 2000 jusqu'à 2012.

¹Pour de plus amples informations sur le Collège des cours et tribunaux et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site suivant : <http://zetel-siege.just.fgov.be>

²<http://zetel-siege.just.fgov.be>, section « statistiques ».

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, Titre « information et publication / statistiques » cliquez sur le lien « cours et tribunaux »); ou encore via le site Web du Collège des Cours et Tribunaux (<http://zetel-siege.just.fgov.be/fr/content/statistiques-1>).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique.⁷.

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2011.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Service d'appui du Collège des cours et tribunaux

Boulevard de Waterloo 70, 1000 Bruxelles

Tél. 02/557 46 03

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version juin 2015.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment : Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website: <http://www.vlaanderen.be>. Et : Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française. Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be>.

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Explication des rubriques

Le Roi détermine le nombre des notaires et leur placement. Pour ce faire, il se base sur une analyse des chiffres de population par arrondissement. Les notaires doivent tenir une comptabilité destinée à constater les recettes et les dépenses de toute nature, effectuées par eux à l'occasion d'un acte ou d'une opération de leur ministère.

Au cours des trois premiers mois de chaque année calendrier, les notaires sont tenus de transmettre globalement au greffe civil du tribunal de première instance, dans le ressort duquel est située leur résidence, les données relatives aux droits d'enregistrement perçus et aux actes passés pendant l'année écoulée. Les données recueillies de la sorte au niveau de chaque arrondissement judiciaire sont transmises au Ministre de la Justice par l'intermédiaire des parquets généraux. Les données figurant sur la page suivante regroupent ces données fournies individuellement par les notaires.

	Actes passés	Montant des droits d'enregistrement en EUR	Notariats au 31 décembre 2011
ANVERS			
Anvers	97.811	428.036.310,10	101
Malines	29.481	107.860.550,49	35
Turnhout	44.565	164.259.784,88	45
Hasselt	40.135	109.465.354,46	43
Tongres	33.989	94.609.553,22	39
Total	245.981	904.231.553	263
BRUXELLES			
Bruxelles	139.142	814.506.691,43	157
Louvain	48.672	161.234.051,76	44
Nivelles	Ontbrekende gegevens op 15/06/2015		
Total	187.814	975.740.743	201
GAND			
Termonde	56.458	199.661.292,56	68
Gand	55.122	221.800.964,20	74
Audenarde	19.748	68.105.780,73	30
Bruges	43.168	204.202.017,41	52
Ypres	11.189	39.246.877,01	19
Courtrai	38.671	150.060.314,41	49
Furnes	11.372	48.643.527,03	16
Total	235.728	931.720.773	308
LIEGE			
Eupen	4.816	15.337.562,85	5
Huy	10.712,00	38.326.914,46	20
Liège	44.821,00	158.560.856,16	77
Verviers	15.673	52.094.425,36	27
Arlon	7.955,00	29.780.114,99	15
Marche-en-Famenne	6.212,00	20.082.831,06	12
Neufchâteau	7.737,00	23.138.944,30	14
Dinant	13.691,00	42.128.115,11	28
Namur	23.920	88.031.141,46	33
Total	135.537	467.480.906	231
MONS			
Charleroi	40.824	123.837.437,24	63
Mons	30.142	93.384.846,30	50
Tournai	24.321	73.845.784,91	41
Total	95.287	291.068.068	154
LE ROYAUME (sans Nivelles)	900.347	3.570.242.044	1.157

Collège des cours et tribunaux (Service d'appui)
Boulevard de Waterloo 70
1000 Bruxelles
Tel.: 02 557 46 03
stat@just.fgov.be
<http://zetel-siege.just.fgov.be>